

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°57/2023

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Approuver le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur

L'an deux mille vingt-trois, le 28 du mois d'août à 15 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire, Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI / Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI, Jean QUENCEZ adjoints/, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ conseillers municipaux délégués, / Bouabdallah LAFTAS/Vanessa BEAUJEAUD / /Françoise DAMILANO /Romain BIANCHI /Maëva THOMMERET conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Kathy NICOLAS par Christine DECORDIER, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Thierry VISSIAN par Robert NARDELLI/ Michaël TRUCCHI par Sophie ESPOSITO/ Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Martine DUNOYER DE SEGONZAC/Nathalie DIGANI par Serge DIGANI

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Philippe JANIN, Stephen VIALE
Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Vanessa BEAUJEAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative au transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et Adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mise à jour des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur avait fixé le siège de la Métropole Nice Côte d'Azur au 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice Cedex 4,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice ont engagé, depuis 2014, une démarche de mutualisation dans un objectif de rationalisation des coûts, de la localisation des locaux et des missions,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette démarche dans un objectif d'efficience de l'action publique,

Considérant que cet immeuble situé à l'Arénas, dans un quartier d'affaires au centre de la Métropole Nice Côte d'Azur, bénéficie d'une desserte privilégiée,

Considérant que de nombreuses directions mutualisées ont déménagé dans l'immeuble Connexio, sis route de Grenoble à Nice, rejoignant ainsi les nombreux services déjà localisés à proximité, et qu'y transférer le siège serait un symbole pour l'ensemble des agents y travaillant,

AR Prefecture

006-210600540-20230828-57-DE
Reçu le 29/08/2023

Considérant que ce bâtiment disposera d'une salle permettant de réunir le Conseil des Maires et la Commission exécutive,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le transfert du siège à l'adresse suivante : Le Connexio –1-3 route de Grenoble – 06200 Nice,

Considérant que le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur nécessite une modification de l'article 5 des statuts approuvés par la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur devront se prononcer sur le changement de siège et sur la modification statutaire à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux maires de chaque commune membre, les Conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à l'expiration du délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable,

Considérant qu'en cas de majorité qualifiée, la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire de Drap.

Après avoir entendu le rapport de présentation, décide à l'unanimité :

1. D'approuver le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice,

2. D'approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la délibération,

3. D'autoriser monsieur le Maire ou l'un de ses représentants métropolitains à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 22 Absents : 11 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 22

Fait à Drap, le 28 août 2023

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 29/08/2023
Affichage en mairie le : 30/08/2023

